

AVIS d'enquête publique***PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DOMANIALE « Aux Cloyes » DE BURE, GRUPONT et MIRWART (Saint-Hubert)***

En exécution du livre 1er, Titre III du Code de l'Environnement et plus particulièrement des articles D29-1 et D29.2.

Plan qui relève de la catégorie B des plans et programmes dont l'adoption comporte une phase de participation du public, telle que déterminée par l'article D.29-1, §4 10° du Code de l'Environnement.

Plan soumis à enquête publique en vertu de l'article 29.2 du Code de l'Environnement.
Enquête publique organisée conformément aux articles D.29-7 à D.29-20 du Code de l'Environnement.

L'Administration communale porte à la connaissance de la population que le Plan particulier de Gestion de la réserve naturelle domaniale « Aux Cloyes » à Bure-Grupont et Mirwart est soumis à enquête publique.

Conformément à l'article D.29-13,2°, la durée de l'enquête est de 30 jours.

| Date d'affichage de l'avis d'enquête | Date d'ouverture d'enquête | Date de fin de l'enquête publique | Lieu, date et heure de la réunion de clôture d'enquête | Les observations écrites peuvent être adressées à |
|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|--|---|
| 07/05/2015 | 15/05/2015 | 15/06/2015 | Administration communale de Tellin salle du collège communal le 15/06/15 à 11h | Collège communal Rue de la libération, 45 6927 TELLIN |

Le dossier peut être consulté gratuitement à partir de la date de début jusqu'à la date de fin de l'enquête publique, chaque jour ouvrable de 8h à 12h et le mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30. Le dossier peut aussi être consulté sur rendez-vous (084/37.42.80).

Toute personne peut obtenir des explications relatives au plan de gestion particulier auprès de l'éco-conseillère, ou à défaut auprès du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet.

Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

Les réclamations et observations orales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué Madame Chantal BASSIAUX, éco-conseillère.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet objet de la présente enquête publique est le Gouvernement wallon.

A Tellin, le 07/05/2015

La Directrice générale,
(s) A.LAMOTTE

Le Bourgmestre,
(s) JP MAGNETTE